

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-11

Formation tourisme durable : proposition de modules de formation à destination des agents des offices de tourisme et des prestataires touristiques

Date de la convocation
18/01/2022

Le 25 janvier 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Fellefin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		B. POUYAUD	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	6
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 5310 Formation Tourisme Durable

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 – Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire

Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 38 : Développer les coopérations

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;.

Vu la délibération n°B.2021-43 du 1^{er} juin 2021 validant la stratégie Agriculture et Alimentation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Vu la délibération du Bureau Syndical n°15 du 30 mars 2017 fixant les tarifs pour les interventions des agents du Parc

Considérant

- La mission de sensibilisation aux enjeux du développement durable dans les PNR ;

Contexte :

Les offices de tourisme du territoire ont exprimé leur envie de travailler en partenariat avec le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, pour monter en compétence, et pouvoir mieux renseigner prestataires, touristes et habitants.

L'idée est venue dans un premier temps de l'office de tourisme de Haute-Corrèze. Une rencontre a eu lieu le 15 décembre 2021 avec comme objectif de recenser les besoins de la structure, et leur proposer des prestations correspondantes.

Ces prestations, ou modules de formation, seront ensuite adaptables, et déclinables pour des présentations dans chacun des offices souhaitant participer à la démarche.

Le projet sera présenté à tous les offices du territoire prochainement.

Description du projet :

Il est proposé de créer des modules de formations dès 2022 :

- Pour les agents des offices de tourisme, avec un objectif de montée en compétence sur des thématiques propres au territoire, comme par exemple :
 - o patrimoine naturel faune flore,
 - o paysage, et activités permettant sa préservation,
 - o connaissance des productions du territoire et des circuits d'approvisionnement en produits,
 - o RICE.
- Pour les prestataires touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, campings, hôtels), et les acteurs économiques (restaurateurs) :
 - o Aménagements extérieurs respectueux de l'environnement et du patrimoine paysager et bâti,
 - o Aide à l'appropriation des enjeux du tourisme durable,
 - o Intégration des circuits courts.

Les thématiques se veulent transversales, pour partager au mieux l'ensemble des enjeux qui font le Parc, et aider ainsi les acteurs du territoire à communiquer sur les objectifs communs. Elles pourront évoluer au fil des ans, pour une montée en compétence constante, et un partage en relation directe avec les projets développés par le Parc.

Les modules de formations proposés par le PNR seront des prestations.

Le tarif proposé pour les agents des offices de tourisme correspond à un forfait (pour 4 demi-journée), en estimant que ces formations permettront aux agents de démultiplier par la suite les messages/valeurs du Parc.

Le tarif proposé pour les modules à destination des acteurs économiques, correspond au tarif de prestation voté par la délibération n°15 du bureau syndical du 30 mars 2017 portant sur la fixation des tarifs des agents du Parc.

La proposition tarifaire est la suivante :

Forfait de 4 prestations pour les agents des offices de tourisme	500 € pour 4 demi-journées de formation
Prestation de formation supplémentaire (à partir de la 5 ^{ème} demi-journée)	100 € par demi-journée supplémentaire
Prestation de formation pour les prestataires touristiques et autres acteurs économiques	250 € par prestation

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider la proposition de modules de formation « tourisme durable », sous forme de prestations, à destination du personnel des offices de tourisme, et des prestataires touristiques et acteurs économiques du territoire ;
- De valider la proposition de financement des prestations ;
- De valider l'intervention sur un périmètre d'office de tourisme, ce qui signifie que cela débordera potentiellement des limites du PNR ;
- D'autoriser le Président à :
 - o signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - o effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider la proposition de modules de formation « tourisme durable », sous forme de prestations, à destination du personnel des offices de tourisme, et des prestataires touristiques et acteurs économiques du territoire ;
- De valider la proposition de financement des prestations ;
- De valider l'intervention sur un périmètre d'office de tourisme, ce qui signifie que cela débordera potentiellement des limites du PNR ;
- D'autoriser le Président à :
 - o signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - o effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 14 / Votants : 16 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 3.02.22
Et qu'elle a été affichée le 3.02.22



REÇU LE
03 FEV. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)